

PROJET DE PERMIS D'AMENAGER

PA 014 301 25 00001 « Extension de la zone d'activités du Martray » - Route de Rouen à Giberville

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE)

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

- 1. Cadre réglementaire**
- 2. Contenu du dossier**
- 3. Déroulement de la participation du public**

BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

- 1. Liste des observations et remarques du public**
- 2. Synthèse des remarques et observations du public**
- 3. Prise en compte des observations et remarques du public**

ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

1. Cadre réglementaire

En application des dispositions des articles L.123-2 1^o et L.123-19 du code de l'environnement, une procédure de participation du public par voie électronique est organisée sur le permis d'aménager de l'opération dénommée « Extension de la zone d'activités du Martray » ; bordée par la route de Rouen au Nord, l'aire de service de Giberville Sud, la zone d'activité du Martray à l'Ouest et la zone d'activité du Clos Neuf à l'Est ; objet du permis d'aménager référencé PA 014 301 25 00001 et déposé le 7 mars 2025 par Caen la mer.

Ce projet consiste en l'aménagement de l'extension de la zone d'activités du Martray à Giberville intégrant les voies de desserte des véhicules légers et poids lourds ainsi qu'une boucle de voies douces et la création de la desserte en réseaux des différents lots à acquérir. L'autorité compétente pour prendre la décision sur ce permis d'aménager est M. le maire de Giberville.

L'article L. 123-19 du code de l'environnement indique que la participation du public s'effectue par voie électronique et est « applicable :

1. Aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1^o du I de l'article L. 123-2 ;
2. Aux plans et programmes qui font l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L. 122-4 à L. 122-11 ou des articles L. 104-1 à L. 104-3 du code de l'urbanisme et pour lesquels une enquête publique n'est pas requise en application des dispositions particulières qui les régissent ».

Selon les articles R122-2 et R122-17 du code de l'environnement, la participation du public par voie électronique doit être réalisée pour les permis de construire ou d'aménager portant sur des projets de travaux, de construction ou d'aménagement donnant lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale. Les opérations d'aménagement faisant l'objet d'un examen au cas par cas sont énumérées dans la rubrique 39 b) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement qui prévoit que les « travaux, constructions et opérations d'aménagement » soumis à un examen au cas par cas sont les « opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 hectares ou dont la surface de plancher est supérieure ou égale à 10 000 m² ».

Dans le cas présent :

De ce fait, le projet « Extension de la zone d'activités du Martray » relève de la procédure de Participation par Voie Electronique (PPVE) susvisée.

La participation du public par voie électronique a une durée minimale de 30 jours. L'article L. 123-19 du code de l'environnement précise en effet que les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de début de la participation électronique du public.

Pour le présent projet, la PPVE s'est déroulée du samedi 15 novembre au lundi 15 décembre 2025 inclus.

2. Contenu du dossier :

Le dossier de participation mis en ligne comprend notamment, la décision suite au cas par cas, la demande de permis d'aménager, son évaluation environnementale, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) portant sur cette dernière, ainsi que le mémoire en réponse.

1/ Décision suite au cas par cas

d_2024-5358_extension__za__martray_giberville_demouville_signe | pdf - 0.52 Mo

2/Demande de PA et évaluation environnementale

Giberville - PA00-cerfa_16297-01 | pdf – 2.28 Mo

Giberville - PA01_ind_A| pdf – 0.68 Mo

Giberville - PA02 - Notice_ind_A| pdf – 0.98 Mo

Giberville - PA03-Existant| pdf – 0.84 Mo

Giberville - PA04-Masse| pdf – 4.71 Mo

Giberville - PA05-Coupe| pdf – 0.70 Mo

Giberville - PA06_Situation paysagère| pdf – 1.10 Mo

Giberville - PA07_Situation paysagère| pdf – 1.10 Mo

Giberville - PA08a-VA| pdf – 1.01 Mo

Giberville - PA08b-RX| pdf – 0.72 Mo

Giberville - PA08c-GIR| pdf – 0.71 Mo

Giberville - PA08d-Profils| pdf – 1.89 Mo

Giberville - PA08e - Programme des travaux| pdf – 0.37 Mo

Giberville - PA09a-Pièce Graphique - Implantation| pdf – 0.68 Mo

Giberville - PA09b-Pièce Graphique - Constructibilité| pdf – 0.71 Mo

Giberville - PA10-Règlement_indD| pdf – 0.32 Mo

Giberville - PA14-Complet - EI et Annexes| pdf – 32.43 Mo

GMC_recepisse-declarationPA-S18938PA000452160| pdf – 0.33 Mo

Recepisse de depot de dossierpdf-07-03-2025 13-12-27| pdf – 0.08 Mo

3/ Avis MRAE

A_2025-5926_creation_ZA_du_martray_Giberville_Demouville_delibere| pdf - 0.42 Mo

4/ Mémoire en réponse à la MRAE

Martray - Annexe 0 - Evaluation_RNT_Ind_A2| pdf - 0.57 Mo

Martray - Annexe 1 - Géotechnique_compressed| pdf – 4.52 Mo

Martray - Annexe 2a -Faune-flore-Luromium-Juin-2023_compressed | pdf – 2.87 Mo

Martray - Annexe 2b - Faune-Flore-Luronium-Juin-2023_V3| pdf – 1.88 Mo

Martray - Annexe 3 - Etude Densité| pdf – 1.17 Mo

Martray - Annexe 4 -Etude nuisances sonores| pdf – 0.41 Mo

Martray - Annexe 5 - Trafic| pdf – 0.63 Mo

Martray - Annexe 6A - PA02_Nonice compo| pdf – 0.97 Mo

Martray - Annexe 6B - PA04-Masse| pdf – 4.70 Mo

Martray - Annexe 6C - PA08d-Profil de voirie| pdf – 1.74 Mo

Martray - Annexe 7 - Etude GES| pdf – 1.01 Mo

Martray - Annexe 7b - Etude ENR - Nouveau| pdf – 2.42 Mo

Martray - Annexe 8a - Eau bassin Caennais| pdf – 0.08 Mo

Martray - Annexe 8b - Etude AEP| pdf – 2.80 Mo

Martray - Annexe 8c - ZA des Bréholles| pdf – 0.26 Mo

Martray - Annexe 8d - ZA QK| pdf – 0.24 Mo

Martray - Annexe 9 - Assainissement| pdf – 0.09 Mo

Martray - Annexe 10 - Archéo| pdf – 0.33 Mo

Retour_MRAE| pdf – 0.36 Mo

Martray_Evaluation_Ind_B4| pdf – 40.82 Mo

3. Déroulement de la participation du public

Les modalités de publicité de mise à disposition ont été portées à la connaissance du public par :

- Un avis mis en ligne sur le site de la Ville de Giberville avec renvoi sur le site de la Communauté Urbaine de Caen la mer pour le téléchargement du dossier.
- Un affichage en Mairie de Giberville, en mairie de Démouville et à la Communauté Urbaine le 30 octobre 2025 et maintenu pendant toute la durée de la participation.
- Un affichage sur le site du projet route de Rouen le 30 octobre 2025 et maintenu pendant toute la durée de la participation.
- Une publication dans les journaux suivants : Ouest France (30 octobre 2025) et Liberté le bonhomme libre (30 octobre 2025).

Le dossier de PA complet a été mis en ligne à partir du samedi 15 novembre au lundi 15 décembre 2025 inclus <https://caenlamer.fr/index.php/concertations/extension-zone-activites-martray> et accessible par le site de la commune de Giberville

Le public a été invité à formuler ses observations par écrit :

- par voie électronique à l'adresse mail dédiée : participation-extension-martray@caenlamer.fr
- par voie postale : Direction de l'Urbanisme - service autorisations du droit des sols, Hôtel de la Communauté Urbaine, 16 rue Rosa Parks, 14000 CAEN.

BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

1. Liste des observations et remarques du public

Aucune observation n'a été reçue par message électronique.

2. Synthèse des remarques et observations du public

L'article L.123-19-1 du code de l'environnement exige la formulation « au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois » d'une synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. L'autorité administrative qui a pris la décision rend publique, par voie électronique cette synthèse.

En l'absence de remarques du public, aucune synthèse n'a été nécessaire.

3. Prise en compte des observations et remarques du public

En l'absence de remarques du public, le projet n'a pas eu à être adapté.

En vertu de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, ce document sera rendu public pendant une durée minimale de trois mois sur le site internet de Caen la mer.